

**AVIS DE LIMITATION  
DU DROIT D'EXERCICE**

---

(DOSSIER : CA 2024-2025 / 5.1)

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 12 décembre 2024 a, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, entériné l'« Engagement volontaire de ne pas exercer le droit » de **M<sup>e</sup> Aric Jackson Kingne Wekouo** (n<sup>o</sup> de membre : 318113-8), exerçant la profession d'avocat dans le district d'Abitibi-Témiscamingue.

Le Conseil d'administration a limité son droit d'exercer la profession d'avocat comme suit : ne poser, directement ou indirectement, pour le compte d'autrui, aucun des actes mentionnés à l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*, incluant les exceptions mentionnées au paragraphe 2, ni aucun acte relié à la profession pouvant être raisonnablement être perçu comme posé par un avocat en exercice.

**M<sup>e</sup> Aric Jackson Kingne Wekouo** est donc limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **12 décembre 2024**, soit la date de la décision du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 19 décembre 2024

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**